

Conformément à l'Accord HarmoS, le cycle initial est remplacé par les années 1 et 2 de l'école obligatoire. On ne parle dès lors plus de cycle initial ou d'école enfantine. Ces années sont désormais comprises dans le degré primaire, plus particulièrement dans son premier cycle. Cette nuance ne suppose pas pour autant un changement radical d'objectifs, bien que ceux-ci seront désormais prévus dans le Plan d'études romands et par conséquent communs à tous les élèves du canton qui fréquentent ces classes.

Le temps scolaire prévu dans les grilles horaires est porté à 20 périodes en 1ère année (pour tous les élèves) et à 24 périodes en 2ème année. Les appuis à la grille horaire, à disposition d'un nombre réduit d'élèves, sont abolis et tous les élèves bénéficient de la même grille horaire et du même temps d'enseignement. L'horaire progressif prévu aujourd'hui pour les deux premières années de scolarité est aboli.

Des cycles de deux ans peuvent être prévus comme aujourd'hui au cours des quatre premières années de scolarité. En revanche, dès la 4ème année (CYP2 actuel), les classes multi-âges doivent faire l'objet d'une autorisation du département.

Questions – Réponses

- [L'entrée à l'école obligatoire](#)
- [L'augmentation et l'organisation du temps scolaire](#)
- [L'évaluation du travail des élèves au degré primaire](#)
- [Les devoirs à domicile et devoirs surveillés](#)

Qu'en dit la recherche ?

- [Classes multi-âges](#)

Les parents pourront-ils encore retarder l'entrée à l'école pour leur enfant ?

Aujourd'hui, l'école infantine est facultative. Les parents ne sont par conséquent pas contraints d'y inscrire leur enfant, qui peut dès lors commencer sa scolarité plus tardivement, sans motif particulier. L'Accord HarmoS rend l'école « obligatoire » dès l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet (art. 43 de l'avant-projet de LEO). Il est précisé que des dérogations peuvent être accordées aux conditions fixées par le département. Ces conditions devront être étudiées et fixées sur la base des situations réelles qui peuvent se présenter.

Pourquoi augmenter le temps scolaire des plus jeunes au risque d'une surcharge ?

L'avant-projet prévoit que les enfants auront un horaire scolaire de 20 périodes en première année (au lieu des 16 actuelles) et de 24 périodes en deuxième année. Dans certains pays et certains cantons, les enfants vont à l'école plus tôt que dans le canton de Vaud et ils ont davantage d'heure de classe. Une recherche menée à Lausanne par le Service santé des écoles au début des années 2000 a montré que la fatigue des tous jeunes enfants était due non pas au temps passé en classe mais aux heures tardives auxquelles certains vont se coucher. C'est la raison pour laquelle l'avant-projet contient une disposition rappelant aux parents qu'ils ont la responsabilité de veiller à un repos et à des heures de sommeil suffisants pour que leur enfant puisse fréquenter l'école dans de bonnes conditions.

Comment organiser le temps des deux premières années primaires au sens d'HarmoS (actuelle école infantine) ?

Des simulations ont été faites : il est possible d'organiser les 20 périodes en 1^{ère} année sur 5 matinées de 4 périodes (mercredi compris) ou sur 4 matinées et 2 après-midi, par exemple. Comme les élèves de 2^{ème} année vont en classe plus longtemps (24 périodes), on peut ajouter 4 périodes en 2^{ème} année soit sous la forme de 2 après-midi de 2 périodes, soit sous la forme d'une matinée de 4 périodes. La compétence d'organiser le temps scolaire étant pour cette question donnée par l'avant-projet aux établissements, il leur reviendra de répartir sur la semaine les périodes prévues par la grille horaire, en tenant compte des spécificités régionales, et notamment des contraintes posées par les transports scolaires.

Il est indiqué dans l'avant-projet qu'un accent sera mis sur l'enseignement du français. Par ailleurs, l'Accord HarmoS prévoit que l'enseignement de l'anglais doit être introduit dès la septième année primaire (5^{ème} actuelle). Sur quelle-s discipline-s prendra-t-on du temps pour augmenter l'enseignement du français et introduire celui de l'anglais ?

Un groupe thématique HarmoS a déjà travaillé sur les grilles horaires et formulé des propositions. Celles-ci seront étudiées et approfondies une fois le plan d'études romand adopté. Elles devront tenir compte des objectifs et exigences fixés dans les divers domaines et disciplines, d'une meilleure harmonisation intercantonale et du sort qui sera réservé aux propositions d'augmentation du temps scolaire des élèves dans l'avant-projet de LEO. Il n'est donc pas possible de dire aujourd'hui déjà quelle sera la dotation exacte de chaque discipline, à chaque cycle ou degré de la scolarité.

Une évaluation du travail de l'élève est-elle prévue en 1^{ère} et 2^{ème} années ?

Dès lors qu'un plan d'études existe, qui fixe des objectifs à atteindre, la progression des élèves doit faire l'objet d'une évaluation. Celle-ci est davantage formative que sommative à cet âge. Surtout, elle ne donne plus lieu à une décision de promotion ou de non promotion en fin de cycle. En revanche, les résultats sont généralement pris en compte pour décider de l'aide à apporter à un élève. Enfin, les parents doivent être tenus au courant régulièrement des progrès de leur enfant.

Pourquoi les épreuves cantonales de références (ECR) ne peuvent-elles être prises en compte comme des tests significatifs (notés) ?

La loi scolaire actuelle ne permet pas de considérer ces épreuves autrement que comme des « éléments indicatifs supplémentaires ». En fait, lorsqu'un enseignant évalue le travail de ses élèves, il établit des épreuves fondées sur des éléments appris en classe. Les ECR étant communes à tous les élèves du canton sont fondées sur les objectifs du plan d'études, indépendamment du fait que les matières aient été vues ou non en classe. Jusqu'ici, les ECR n'ont par conséquent pas été utilisées pour les décisions concernant la promotion, l'orientation ou la certification des élèves. L'avant-projet prévoit que le département pourrait en décider autrement, à titre exceptionnel toutefois.

Qu'en est-il des devoirs à domicile et des devoirs surveillés ?

Les devoirs à domicile ont longtemps été utilisés pour compenser un temps scolaire jugé insuffisant. Il y a quelques années, certains élèves consacraient plusieurs heures chaque soir ou durant le week-end à faire leurs devoirs. Les élèves les plus lents, ceux qui n'avaient pas compris certaines notions en classe ou que les parents ne pouvaient pas aider avaient évidemment plus de travail que les autres, ce qui paraissait peu équitable. Les devoirs à domicile sont certes utiles pour les apprentissages et permettent à certains élèves de progresser. Ils peuvent aussi renforcer les inégalités sociales : tous les parents ne peuvent offrir le même accompagnement à leur enfant. Sous la pression de parents de plus en plus sollicités par leurs activités professionnelles, il a fallu renoncer à utiliser les devoirs comme moyen d'équilibrage du temps nécessaire aux apprentissages pour les élèves moins rapides ou dont les aptitudes sont plus faibles. Aujourd'hui, on n'entend pratiquement plus de critiques à cet égard, preuve que les pratiques des enseignants ont évolué.

Les devoirs surveillés ou encadrés, effectués à l'école, peuvent permettre à certains élèves, peu soutenus à la maison, de trouver un cadre dans lequel réaliser ce travail dans de bonnes conditions. Ils ne permettent pas forcément d'équilibrer le temps entre élèves rapides et élèves lents, puisque le temps est, comme à l'école, le même pour tous. Certaines communes – puisqu'aujourd'hui cette tâche incombe aux communes – s'acquittent très bien de cette mission. Ce n'est malheureusement pas le cas partout. Il n'est pas proposé, dans l'avant-projet, de transférer cette responsabilité à l'Etat.

Qu'en dit la recherche ?

Classes multi-âges

Leroy-Audouin C. et Suchaut B. (2006), Efficacité pédagogique des classes à plusieurs cours : des résultats nouveaux qui relancent le débat, *Les notes de l'IREDU*.- 06/01

Résumé : Cet article présente les résultats d'une recherche menée dans 132 écoles élémentaires de l'Académie de Bourgogne sur l'efficacité pédagogique des classes multi-âges (à plusieurs cours) qui conclut à leur effet négatif : « jamais les élèves ne progressent mieux dans un cours double que dans un cours simple ». Il apparaît en effet que « la fréquentation d'un cours multiple n'est jamais efficace au plan pédagogique, elle est même néfaste quand les élèves sont placés d'office dans ce type de classe parce qu'il n'y a pas d'autre choix pour eux. Quand les équipes pédagogiques ont la possibilité d'affecter intentionnellement les élèves dans les classes à plusieurs cours, les progressions des élèves de ces classes ne sont pas différentes de celles des élèves qui fréquentent des cours simples. Les choix opérés par les enseignants apparaissent donc efficaces puisqu'ils permettent de neutraliser les effets négatifs des classes à plusieurs cours. Autrement dit, les enseignants mobilisent les «bons» critères d'affectation et apprécient avec pertinence les qualités requises pour « profiter » ou ne pas pâtir d'une scolarisation dans ce contexte particulier ».

[>> Lien vers le document](#)